

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 139**
Objet : sérigraphie, projet danse et jardin

Pôle Education, Cité Educative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil à l'association Paradigme, pour animer 3 séances de deux heures à destination d'un groupe de 15 collégiens du collège Havez, au sein du collège, du lundi 1er janvier 2024 au vendredi 5 juillet 2024.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association Paradigme, représentée par Alexis Kruc, sérigraphe 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), pour la réalisation des interventions susmentionnées.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 900 euros HT (non assujetti à la TVA). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 6 mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :



■ Convention entre l'association Paradigme et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

L'association Paradigme, 21 rue des Fontaines, 60600 Clermont

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'ateliers de sérigraphie, qui auront lieu au sein du Collège Gabriel HAVEZ, 1 boulevard Gabriel Havez 60100 Creil, selon les modalités suivantes :

- 3 séances de deux heures qui seront effectuées avec un groupe de 15 collégiens du collège Gabriel Havez des Hauts de Creil.

Article 2 : ENGAGEMENTS

L'association Paradigme s'engage à réaliser l'ensemble des séances, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité. L'association Paradigme s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances et un espace loge pour la préparation des intervenants.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 900 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des séances par l'intervenant Alexis KRUC
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, l'association Paradigme adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'association Paradigme garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour :

- Du lundi 1^{er} janvier 2024 au vendredi 5 juillet 2024

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, l'association Paradigme s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera l'association Paradigme au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, l'association Paradigme reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 24/11/2023

L'association Paradigme

La présidente

ELSA LE BRIS

ELSA LE BRIS



Jean-Claude M...
Maire de Creil

